

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS153

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« préférences »

les mots :

« directives anticipées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directives anticipées existent depuis 2005. Elles sont insuffisamment diffusées. Plutôt que de s'appuyer sur des préférences, il paraît plus simple de faire référence à ces directives anticipées.